

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ARMOU

Le 16 Mai 2017, à 20 h 30, le Conseil Municipal de St Armou s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric CAYRAFOURCQ, Maire.

Etaient présents : Mmes Odile BRITIS-BETBEDER, Marie-José DEDEBAN, Elsa PAYRI-CHINANOU, Carine SEPS, Mrs Dominique KLEBER-LAVIGNE, Nicolas CASTAGNET, Olivier LAULHE, Laurent KELLER, Gilles LANOT, Denis DURANCET, Lionel WALAS.

Absents excusés : Mme Karine BATISTA (Pouvoir donné à Mr Frédéric CAYRAFOURCQ), Françoise BERDOY, M. Alain SCHINCARIOL.

Monsieur Laurent KELLER a été désigné comme secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 11 Avril 2017 est approuvé à l'unanimité des présents.

Inauguration du 24 Juin 2017

Mme Carine SEPS fait le point sur l'organisation de la journée du 24 juin 2017 pour l'inauguration. Une réunion de la Commission est programmée le 24 mai à 20 h 30 pour affiner l'organisation de cette journée (idées diverses, expositions,...).

Délibération n° 2017-1605-1 : Administration générale

Création d'emploi d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} Classe, (dans le cadre d'avancement de grade)

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} Classe pour assurer les missions de garderie le matin, d'aide de l'enseignante en classe maternelle le matin, de surveillance de la cantine, du ménage des classes.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE la création, à compter du 1^{er} Novembre 2017, d'un emploi permanent à temps non complet (29 h 20 hebdomadaire) d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} Classe,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération n° 2017-1605-2 : Administration générale

Création d'emploi d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} Classe des écoles maternelles, (dans le cadre d'avancement de grade)

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi de Agent spécialisé principal de 1^{ère} Classe des écoles

maternelles pour assurer les missions d'assistance de l'enseignement dans la classe maternelle l'après-midi et surveillance des enfants à la sieste, cantine et garderie du soir.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE la création, à compter du 1^{er} Novembre 2017, d'un emploi permanent à temps non complet (27 h 40 hebdomadaire) d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} Classe des écoles maternelles,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération n° 2017-1605-3 : Administration générale

Taux de promotion avancement de grade commune rurale – taux 100%

L'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée donne compétence à l'organe délibérant pour fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade, après avis du Comité Technique. Il s'agit de déterminer, pour chaque grade, le nombre d'emplois correspondant à des grades d'avancement qui pourront être créés dans la collectivité. Ce taux de promotion sera appliqué au nombre de fonctionnaires promouvables chaque année dans chaque grade pour déterminer le nombre d'avancements de grade possibles.

Compte tenu de l'effectif des fonctionnaires employés, le Maire propose de retenir un taux de promotion de 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois.

Le Maire rappelle que les conditions personnelles d'ancienneté et, le cas échéant, d'examen professionnel que doivent remplir les fonctionnaires pour avancer de grade font l'objet d'une réglementation nationale qui s'impose.

Le choix des fonctionnaires qui sont promus est effectué par le Maire, parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions personnelles (fonctionnaires promouvables) et dans la limite du nombre de grades d'avancement dont la création est autorisée par le Conseil municipal. L'avancement de grade n'est donc pas automatique. Il est précédé de l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

Les critères de choix des fonctionnaires promus intégreront, au-delà de l'ancienneté, la valeur professionnelle et l'expérience professionnelle, comme le prévoit la loi. L'appréciation sera effectuée à partir des éléments d'évaluation et de notation annuels, des efforts de formation, de l'implication professionnelle.

| Cadre d'emplois des adjoints animations territoriaux :

- adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe : 100 %

| Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles

- Adjoint spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles : 100 %

Le Conseil municipal, après avis favorable de principe du Comité Technique Intercommunal émis le 7 juillet 2007¹, à l'unanimité

ADOPTE les taux de promotion par grade et les critères de choix proposés par le Maire.

ABROGE la délibération en date du 03 septembre 2007 et 17 juin 2013 fixant les taux de promotion pour l'avancement de grade.

Collecte « Le Relais »

Le Maire présente à l'assemblée la proposition de « Le Relais » d'implanter gratuitement un conteneur de collecte de textiles, linge de maison et chaussures (TLC).

Avec 1 Pour, 7 Contre et 4 Abstentions, le conseil municipal refuse cette proposition du fait que : le but lucratif n'est pas indiqué, d'autres communes ont un conteneur « Le Relais », et permettre aux autres associations locales de pouvoir bénéficier aussi de la récupération de vêtements.

Espace Jeunes

Le Maire présente au conseil municipal le projet d'ateliers jeunes mis en place par l'espace jeunes de la CCNEB, au cours desquels les jeunes (à partir de 14 ans) sont amenés à effectuer des travaux d'aménagement de l'espace public (désherbage, peinture, nettoyage,...) sur 5 demi-journées. Ces ateliers permettent d'une part l'insertion dans la vie de la cité des jeunes du territoire mais participe également au financement de projets collectifs.

La Commune n'ayant pas actuellement de petits travaux à leur faire effectuer ne postule pas pour cette année, mais propose de le remettre à l'ordre du jour pour l'année prochaine.

Petite bibliothèque

Le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande d'accord pour la création d'une petite bibliothèque gratuite au niveau de l'abri bus situé Chemin du Centre. Le Conseil municipal est d'accord et pense qu'il serait plus intéressant de la placer près du Lavoir.

Questions diverses

***Tour de Garde Elections Législatives**

11 Juin 2017

Président : 08 h 00 – 13 h 00 Frédéric CAYRAFOURCQ
Suppléant : 13 h 00 – 18 h 00 Dominique KLEBER-LAVIGNE

08 h 00 – 10 h 00 : Olivier LAULHE – Lionel WALAS
10 h 00 – 12 h 00 : Françoise BERDOY – Elsa PAYRI-CHINANOU
12 h 00 – 14 h 00 : Marie José DEDEBAN – Odile BRITIS-BETBEDER
14 h 00 – 16 h 00 : Nicolas CASTAGNET – Gilles LANOT
16 h 00 – 18 h 00 : Laurent KELLER – Denis DURANCET

18 Juin 2017

Président : 08 h 00 – 13 h 00 Frédéric CAYRAFOURCQ
Suppléant : 13 h 00 – 18 h 00 Dominique KLEBER-LAVIGNE



08 h 00 – 10 h 00 : Olivier LAULHE – Nicolas CASTAGNET
10 h 00 – 12 h 00 : Françoise BERDOY – Elsa PAYRI-CHINANOU
12 h 00 – 14 h 00 : Marie José DEDEBAN – Karine BATISTA
14 h 00 – 16 h 00 : Gilles LANOT – Marie-José DEDEBAN
16 h 00 – 18 h 00 : Laurent KELLER – Denis DURANCET

*Un plan est en cours pour l'élaboration des limites de vitesse, des stops, ... par le Conseil départemental ;

*Le Conseil municipal envisage une réflexion générale sur le projet de la salle des fêtes ;

*Les ATSEM demandent l'installation d'un panneau de basket sous le préau ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme


Le Maire

Mairie de SAINT-ARRIOU
Pyrénées-Atlantiques

Frédéric CAYRAFOURCQ